

a/s

Nomination d'Officiers

VU : la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret N° 147/PR. du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;

VISE : VU le Décret N° 215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi N° 62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut Général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;

VU la Loi N° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;

VU l'Arrêté n° 492/DSFA. du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;

VU le Décret n° 288/PC/DGN. du 14 Décembre 1964, portant Statuts particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale ;

VU Le Décret n° 166/PR/DN. du 26 Mai 1967, portant réorganisation des Forces Armées Dahoméennes ;

VU le Décret N° 378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966, portant blocage rémunération correspondant aux avancements.

Sur proposition du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes.

- D E C R E T E -

ARTICLE 1^{er}.- Les Sous-Lieutenants ASSOUMA Abdoulaye - MORIBA Djibril et GUEZODJE Vincent, sont promus au grade de Lieutenant de Gendarmerie.

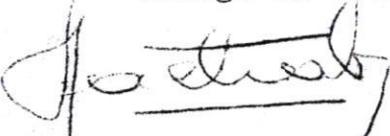
ARTICLE 2^o.- Le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes est chargé de l'exécution du présent Décret.

ARTICLE 3^o.- Le présent Décret qui n'entraîne aucune augmentation de salaire, prend effet pour compter du 1^{er} Octobre 1967 et sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

VU :

P. Le Ministre des Finances absent
Le Ministre de la Fonction Publique
Chargé de l'intérim,

Fait à COTONOU, le 3 Octobre 1967


Pascal CHABI KAC


Général Christophe SOGLO.-

AMPLIATIONS :-

- PR.....(8 cx)
- Contrôleur Financier.....(1 cx)
- J.O.R.D.....(1 cx)
- S/GG.....(4 cx)
- Ministères.....(12 cx)
- Etat-Major Général.....(4 cx)
- Intéressés.....(3 cx)